

# **VESTIAIRES SANITAIRES DOUCHES**

## **NOTICE D'ACCESSIBILITE**

**DECRET DU 20 AVRIL 2017**

*ATTENTION : cette notice devra obligatoirement être accompagnée de plans côtés détaillés à l'échelle de l'établissement, avant et après les travaux, précisant entre autre les parties de l'établissement accessibles au public. Cette notice n'est pas exhaustive et devra être adaptée au cas par cas.*

### **ETABLISSEMENT**

- Désignation : **Aménagement d'un parc résidentiel de loisir et d'une base de loisirs de plein air - Lac de Castelgaillard**
- Adresse : LAC DE CASTELGAILLARD - 47120 SAINT SERNIN DE DURAS
- Activité après travaux : Vestiaires ERP, sanitaires ERP, douches ERP
- Type et catégorie de l'établissement proposés (sécurité incendie) : 5<sup>ème</sup> catégorie type PA
- Effectif total public et personnel : 92 personnes
- Identité du futur exploitant : Peter BULL

### **MAITRE D'OUVRAGE (DEMANDEUR)**

- Personne physique : David Peter BULL
- Adresse : Powdermill Lane – Battle - East Sussex - TN33 0SU - ENGLAND
- Tel : +44 788 754 27 43

### **MAITRE D'ŒUVRE**

- Cabinet d'architecture François de LA SERRE SARL
- Adresse : 2 rue François Neveux - Zac de Trenque - 47550 Boe
- Tel : 05 53 48 14 22

## OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

- ◆ **En fin de travaux soumis à permis de construire (ou, dans notre cas : permis d'aménager comprenant des constructions)** l'engagement pris par le Maître d'ouvrage de respecter les règles de constructions sera confirmé par la fourniture d'une **Attestation de prise en compte des règles d'Accessibilité** telle que définie par les articles R 111.19.27 et R111.19.28 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- ◆ **Pour les Autorisations de Travaux sur les ERP de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie**, une fois les travaux terminés, l'exploitant saisira le maire afin de recueillir les avis respectifs des 2 commissions (sécurité et accessibilité) après visite des locaux aménagés. Ces deux avis seront transmis au maire qui se prononcera, au vu de ceux-ci, sur l'ouverture de l'établissement.

## PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRESENT PROJET

### Descriptif des travaux envisagés pour une bonne compréhension du dossier

**Le projet consiste à la construction d'un bâtiment comprenant les vestiaires, sanitaires et douches ERP accessibles associé à la une piscine en plein air dans le cadre du projet d'aménagement d'un parc résidentiel de loisir et d'une base de loisirs de plein air.**

#### **Cheminements extérieurs (article 2 de l'arrêté du 1<sup>o</sup> août 2006 modifié)**

*Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (nature du sol, longueur et largeur, pourcentage pente, devers, ressaut, garde-corps, espaces de manœuvre de portes, de demi tour, d'usage, palier de repos, tapis-brosse)*   *Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation)*  
  *Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers, poteaux, bornes, parois vitrées)*   *Qualité d'éclairage (lux).....*

**- les cheminements extérieurs auront des pentes < 5% avec un palier de repos tous les 10m et à chaque changement de direction, le devers sera < 2%, et le sol sera de nature meuble. Des espaces de manœuvre seront aménagés devant chaque porte d'accès, servant d'espace de demi-tour et de palier de repos.**

**- un contraste visuel et tactile sera mis en place sur le cheminement depuis les places handicapées situées à proximité du bâtiment vestiaires/sanitaires/douches, jusqu'à l'entrée/ accueil des vestiaires: bandes de guidage au sol conformes aux spécifications de la norme NF P 98-352/2014**

**- l'éclairage des cheminements accessibles extérieurs dirigés vers le bâtiment vestiaires: les 20 lux en tous points du cheminement n'est pas imposé pour ce projet. En effet, le projet étant une piscine de plein air ouvert en journée et sur une période estivale (environ mi-juin à mi-septembre), les 20 lux en tous points ne sont pas utiles.**

**Stationnement (article 3 de l'arrêté du 1<sup>o</sup> août 2006 modifié)**

Nombre total de places :   Nombre de places adaptées aux personnes handicapées :  
  Caractéristiques à respecter (nature du sol, largeur, signalisation verticale, marquage au sol, raccordement avec cheminement horizontal)   Qualité d'éclairage (lux).....

- **57 places de stationnement à proximité immédiate des vestiaires dont 2 places PMR**
- **Places PMR : largeur 3,3m, signalisation horizontale au sol et verticale place handicapé**
- **Places PMR : sol meuble**
- **Places PMR : éclairage 20lux (obligatoire car le parking dessert également l'accueil)**
- **Places PMR : raccordement au cheminement accessible sans ressaut**

**Accès aux bâtiments (article 4 de l'arrêté du 1<sup>o</sup> août 2006 modifié)**

Descriptif le cas échéant du dispositif de contrôle d'accès (digicodes, visiophones)   Entrées principales facilement repérables (éléments architecturaux, matériaux différents)   Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, ressaut, conditions de filtrage, palier de repos, tapis)  
  Positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées).....

- **Seuil de moins de 2cm**
- **portes de largeur 140cm**
- **entrée principale contrastée visuellement par un encadrement de porte peint de couleur différente contrastée**
- **Il n'y a pas de système de communication**

**Accueil du public (article 5 de l'arrêté du 1<sup>o</sup> août 2006 modifié)**

Caractéristique des guichets, banques d'accueil, caisses de paiement, comptoirs, guichet avec un vide en partie inférieure permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant   Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable  
  Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant   Qualité d'éclairage (lux).....

- **Accueil : banque d'accueil avec espace PMR conforme**

**Circulations intérieures horizontales (article 6 de l'arrêté du 1<sup>o</sup> août 2006 modifié)**

Éléments structurants repérables par les déficients visuels   Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, pente, palier de repos, largeur des portes, ressaut, espaces de manœuvre de portes, possibilité de demi-tour, poteaux, parois vitrées)   Qualité d'éclairage (lux).....

- **Pentes conformes**
- **Ressauts de moins de 2cm**
- **Espace de manœuvre de 150cm**
- **Les rétrécissements ponctuels seront  $\geq$  à 1.20m de large (Cf : plan)**
- **L'éclairage sera conforme  $\geq$  100lux**

**Circulations verticales (article 7 de l'arrêté du 1<sup>o</sup> août 2006 modifié)****Escaliers (article 7-1 de l'arrêté du 1<sup>o</sup> août 2006 modifié)**

*Contraste visuel et tactile en haut des escaliers, qualité d'éclairage (lux)*  *Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches, largeur du giron, nez de marche, mains courantes contrastées).....*

- **Sans objet**

**Ascenseurs (article 7-2 de l'arrêté du 1<sup>o</sup> août 2006 modifié)**

*Obligation d'ascenseur en fonction du nombre de personnes accueillies, ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible*  *Conforme aux normes en vigueur (à préciser) : dimensionnement, largeur de porte, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, distance devant l'ascenseur à chaque étage, hauteur des commandes.....*

- **Sans objet**

**Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques (article 8 de l'arrêté du 1<sup>o</sup> août 2006 modifié)**

*Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire*  *Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur....*

- **Sans objet**

**Nature et couleur des matériaux de revêtements et qualité acoustique (article 9 de l'arrêté du 1<sup>o</sup> août 2006 modifié)**

*Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds (Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle, dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions)*  
 *Traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration (absorption des sons)....*

- **Le projet sera conforme à l'article 9 de l'arrêté du 01/08/2006**

**Portes, portiques et sas (article 10 de l'arrêté du 1<sup>o</sup> août 2006 modifié)**

*Dimensionnement des portes battantes, des portes automatiques, des portillons (largeur des portes, largeur du vantail le plus couramment utilisé, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées).....*

- **Passage libre de 90cm**

**Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande (article 11 de l'arrêté du 1<sup>o</sup> août 2006 modifié)**

*Description des appareils distributeurs, des dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation*  *Hauteur et emplacement des équipements et dispositifs de commande destinés au public, (dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence)*  
 *Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'utilisation d'un clavier permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant*  *Information sonore doublée par une information visuelle.....*

- **Le mobilier et la banque d'accueil accessibles sont repérables grâce à un contraste visuel**

- **La tablette et change bébé sera peinte en une couleur contrastée et le mobiliers seront traités en différenciation de couleur**
- **Les portes des sanitaires et vestiaires accessibles seront contrastés visuellement avec des adhésifs marquant la signalétique par sexe ou une peinture uniforme.**

#### **Sanitaire (article 12 de l'arrêté du 1<sup>o</sup> août 2006 modifié)**

□□*Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées (pas de discrimination)* □□*Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur devant la porte (largeur porte)* □□*Positionnement de la cuvette, de la barre d'appui (hauteur), des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains* □□*Obligation d'un lave mains à l'intérieur du cabinet d'aisances adapté avec espace d'usage à l'aplomb de la cuvette* □□*Dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré* □□*Lavabo accessible à proximité du cabinets d'aisances*  
 □□*Urinoirs posés à des hauteurs différentes.....*

- **deux sanitaires PMR par sexe seront prévu dans des blocs sanitaires par sexe, et sera conforme à l'article 12 de l'arrêté du 01/08/2006 (Cf : plans)**
- **une douche accessible mixte sera prévue dans la zone des douches**
- **barre de tirage sur porte pour la fermeture de la porte du cabinet d'aisances**
- **lavabos accessibles à proximité du cabinet d'aisances et des sanitaires par sexe**
- **équipements posés à hauteur réglementaire**
- **pas d'urinoir**

#### **Sorties (article 13 de l'arrêté du 1<sup>o</sup> août 2006 modifié)**

□□*Les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours.....*

- **Sorties repérables en tous points**

#### **Éclairage (article 14 de l'arrêté du 1<sup>o</sup> août 2006 modifié)**

□□*niveau d'éclairage minimal mesuré au niveau du sol sur cheminement extérieur, parc de stationnement sur escalier, à l'accueil, sur circulation intérieures horizontales;* □□*temporisation avec extinction progressive;* □□*points lumineux sans effets d'éblouissement sur la signalétique.....*

- **le dispositif d'éclairage artificiel permettra d'assurer des valeurs d'éclairement mesurées au sol d'au moins 100lux en tout point des circulations intérieures horizontales.**

#### **Etablissements ou installations recevant du public assis (article 16 de l'arrêté du 1<sup>o</sup> août 2006 modifié)**

□□*Nombre de places accessibles par rapport au nombre total, localisation, cheminement permettant d'y accéder depuis l'entrée.....*

- **Sans objet**

#### **Etablissements disposant de locaux d'hébergement (article 17 de l'arrêté du 1<sup>o</sup> août 2006 modifié)**

□□*Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau, cabinets d'aisance accessibles, taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total, localisation, répartition par catégorie)* □□*Espaces libres réglementaires sur les 3 côtés du lit, espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour hors débattement de porte, prise de courant et de téléphone, numéro des chambres en relief sur les portes...*

- **Sans objet**

**Etablissement ou installations comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage, des douches (article 18 de l'arrêté du 1<sup>o</sup> août 2006 modifié)**

□□ *Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles (espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour libre de tout obstacle, barres d'appui, équipement permettant de s'asseoir, siphon de sol pour les douches)...*

- **Deux vestiaires accessibles mixtes sont prévus dans la zone des cabines vestiaires mixtes. Il sera installé un équipement permettant de s'asseoir et de disposer d'un appui en position « debout ». Un espace de manœuvre avec possibilité de faire demi-tour d'un diamètre de 1.50m est prévu ainsi qu'un espace d'usage de 0.80 x 1.30m**
- **Une douche accessible dans l'espace douche mixte est prévue et est conforme à la réglementation avec un équipement mobile permettant de s'asseoir avec une hauteur d'assise comprise entre 0.45m et 0.50m, il dispose d'un appui en position « debout », des commandes de douches faciles à manœuvrer**
- **Les patères seront positionnées à différentes hauteurs suivant la réglementation et accessible en position assis.**

**Etablissements comportant des caisses de paiement disposés en batterie (article 19 de l'arrêté du 1<sup>o</sup> août 2006 modifié)**

□□ *Nombre et localisation des caisses accessibles (préciser horaires d'ouverture)...*

- **Sans objet**

*Date, nom, prénom et signature  
du Maître d'Ouvrage*

Monsieur David Peter BULL

27 Avril 2018



**David Peter Bull**

*Date, nom, prénom, signature  
du Maître d'Œuvre*

Monsieur François de LA SERRE SARL

27 Avril 2018

**François de LA SERRE SARL**  
ARCHITECTE D.P.L.G.  
2 Rue François NEVEUX - ZAC de TRENQUE  
47550 BOÉ  
Tél. : 05 53 48 14 22 - Fax : 05 53 48 14 00  
RCS AGEN 488 725 070